

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 FEVRIER 2009

PRESENTS : MM. GUILBAULT – CARRE – BENOIST – DAUDIN – AUPETIT – FIE – Mmes PERIN-BESNARD – PERRIGAULT – THEVES – SANTERRE – PACHET

Représentés : M. MOUTARDIER donne pouvoir à M. BENOIST – M. SWIATKIEWIEZ donne pouvoir à M. GUILBAULT

Absents : Mme JAILLOUX – M. CASSAGNE

Secrétaire de séance : M. Thierry BENOIST

Commission locale d'information

Le conseil désigne un délégué titulaire et un suppléant pour siéger à la commission locale d'information du centre nucléaire de Chinon :

- Roger AUPETIT, en qualité de titulaire
- Chantal PERIN-BESNARD, en qualité de suppléante.

Coupe de bois

M. le Maire rappelle au conseil le résultat infructueux de la mise en vente de la parcelle forestière n° 24 située à la Pomardière, et propose la vente des produits feuillus jusqu'au diamètre de 40 cm à 150 cm en cession amiable aux particuliers par lot de 30 stères, au prix de 10 € TTC le stère.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

L'organisation, la vente et le suivi de la coupe seront confiés à l'Office National des Forêts.

Police municipale acquisition d'un véhicule

Dans le cadre de la convention de mutualisation de la police municipale conclue avec la ville de Chinon, M. le Maire rappelle au conseil la nécessité d'acquérir un véhicule pour effectuer les opérations de police funéraire au Centre Hospitalier du Chinonais et autres missions de surveillance sur le territoire communal.

Le conseil approuve, par 12 pour et un contre, la participation à charge de la commune, soit 59.31 % du coût du véhicule et équipement complet.

Syndicat des eaux de la basse vallée de l'Indre

Suite au retrait de M. Richard SWIATKIEWIEZ, délégué titulaire, au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Basse Vallée de l'Indre, le conseil municipal élit M. Jean-Charles CARRE.

Projet d'aménagement des espaces publics du bourg

M. le maire donne une information sur la démarche qu'il a effectuée auprès du PNR, en vue d'obtenir un conseil architectural et paysager sur les espaces publics situés aux abords de l'église et de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.

Le Maire,